



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°11/2024 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,
VU l'article R 610.5 du code pénal,
VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par Monsieur Florian CARIDI pour procéder aux travaux de ravalement de la façade de sa maison située rue de la Fontaine Romaine à Mécleuves du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 22 avril 2024,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans cette rue durant la pose d'un échafaudage afin d'assurer la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 22 avril 2024, Monsieur CARIDI Florian est autorisé à occuper le domaine public en installant un échafaudage le long de sa parcelle située rue de la Fontaine Romaine à Mécleuves afin de procéder aux travaux de ravalement de la façade.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 2 : Monsieur CARIDI Florian sera tenu d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par monsieur CARIDI sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Florian CARIDI

Fait à MECLEUVES, le 19 mars 2024
Le Maire, P. MANZANO

